

**VILLE DE DAMPMART (77)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 27  
Présents : 25  
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2026

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU DÉLÉGUÉ  
AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE  
(CNAS)**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTIEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naima AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## DÉSIGNATION D'UN ÉLU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'en adhérant au CNAS, la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en direction de ses personnels conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie à chaque assemblée délibérante le choix du type d'actions et de dépenses engagées pour la réalisation de prestations en direction des agents municipaux (aide sociale, aide aux loisirs...).

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de ses représentants.

Monsieur Pierre ROGGE, conseiller municipal est l'écu proposé.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une politique d'action sociale en direction de ses personnels,

**CONSIDÉRANT** que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres, Est candidat(e) : Monsieur Pierre ROGGE,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner en tant que délégué élu, Monsieur Pierre ROGGE, conseiller municipal.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 10 avril 2026 de la publication  
le 10 avril 2026 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

